



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/017 du mercredi 22 janvier 2025 Relatif à la fermeture temporaire des terrains végétaux du complexe sportif Roger Latruberce

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2,

CONSIDÉRANT que le terrain d'honneur ainsi que les terrains deux et trois sont dénaturés par les derniers épisodes météorologiques,

CONSIDERANT la très forte utilisation de ces aires de jeux par les équipes de la section rugby lors des temps d'entrainements et de rencontres officielles, qui en a accentué les déformations surfaciques des terrains du Complexe sportif Roger-Latruberce, rue du Fromont à Ris-Orangis,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur ces aires de jeux devenues impropre à la pratique du Rugby,

SUR proposition du Service des Sports,

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : Le terrain de jeux végétal dit d'honneur et des terrains deux et trois du Complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, seront fermés du 23 au 25 janvier 2025 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,



Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact⊋ville-ris-orangis,fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250122-0172025-AR en date du 23/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 0172025

2025/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 22 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 3 JAN 2025

Publié le : 2 3 JAN, 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

